



Compte rendu provisoire

Quatre-vingt-neuvième session, Genève, 2001

Quatorzième séance

Samedi 16 juin 2001, 10 heures

Présidence de *M^{me} A. Sto. Tomas* et de *M. Parrot*

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Avant de reprendre la discussion du rapport du Président du Conseil d'administration et du rapport du Directeur général, je donne la parole à la Greffière de la Conférence qui a des communications à faire.

RATIFICATION DE CONVENTIONS PAR LE BÉNIN, L'ANGOLA ET LA SUÈDE

Original anglais: La GREFFIÈRE DE LA CONFÉRENCE — J'ai le plaisir d'annoncer à la Conférence que le 11 juillet 2001 le Directeur général du Bureau international du Travail a enregistré la ratification, par le Bénin, de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n° 135) sur les représentants des travailleurs, 1971, la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978.

Le 13 juin 2001, le Directeur général a enregistré la ratification par l'Angola de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1978, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Le même jour, le Directeur général a enregistré la ratification par la Suède de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Grâce à ces ratifications, l'Angola et la Suède font partie du groupe des Etats Membres ayant ratifié les huit conventions fondamentales.

COLLÈGE ÉLECTORAL DES EMPLOYEURS

Original anglais: La GREFFIÈRE DE LA CONFÉRENCE. Une communication nous est parvenue du collège électoral des employeurs, datée du 15 juin 2001.

Cette communication a la teneur suivante:

Le collège électoral des employeurs s'est réuni le vendredi 15 juin 2001 à 9 heures dans le cadre de la 89^e session de la Conférence internationale du Travail, conformément aux articles 50, 51 et 54 du Règlement intérieur.

M. Daniel Founes de Rioja a été élu président du collège électoral. M. Jean-François Retournard était présent en tant que représentant du Président de la Conférence.

Conformément à l'article 54, paragraphe 5, le collège électoral des employeurs a élu à l'unanimité M. Ancheta Tan (Philippines) en tant que membre adjoint en remplacement de M. Steve Marshall (Nouvelle-Zélande).

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION (*suite*)

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Nous reprenons maintenant la discussion du rapport du Président du Conseil d'administration et du rapport du Directeur général.

Original farsi: M. SALIMIAN (*délégué des travailleurs, République islamique d'Iran*) — J'aimerais d'abord féliciter la Présidente de son élection et remercier le Directeur général pour l'intéressant rapport qu'il nous a présenté.

Il faut également féliciter le Directeur général de la manière très progressive avec laquelle il introduit les objectifs stratégiques et la budgétisation stratégique dans les activités de l'OIT ainsi que de la création des huit programmes focaux. Ces changements permettent à l'OIT de remplir son mandat de manière plus efficace.

Le travail décent est plus qu'un simple objectif. C'est toute notre vie. Comme il ne peut y avoir d'existence sans travail, il ne peut y avoir d'existence sans travail décent. Le concept de travail décent est une approche intégrée dont les éléments clés sont la création d'emplois, les normes du travail fondamentales, la protection sociale et le dialogue social. Il faut réagir rapidement pour que les hommes et les femmes aient un travail digne. Nous demandons donc des mesures pour assurer la dignité, qu'il s'agisse de sécurité, de droit de parole, d'égalité des sexes, de solidarité, de droits fondamentaux au travail, de dialogue social ou de justice sociale.

A l'ère de la mondialisation, les organisations de travailleurs doivent fixer de nouveaux objectifs et travailler de manière différente, car l'environnement économique, social et politique est en pleine évolution dans le monde entier. Les syndicats doivent offrir de nouveaux services tels que développement des compétences et protection sociale. La communauté des travailleurs s'est inquiétée du risque que la mondialisation n'aboutisse à une nouvelle forme de colonisation des pays en développement, par les grandes puissances.

En ce qui concerne les défis pour les partenaires sociaux, nous sommes d'accord avec le Directeur général que l'OIT doit apporter un soutien stratégique ainsi que des services tout particuliers aux organisations de travailleurs face aux défis qu'ils sont appelés à relever; cela fait partie intégrante du travail décent.

Le succès d'une économie est souvent mesuré par le taux de croissance et le revenu, et le progrès social par certains droits et par le degré de liberté, de

sécurité et de protection sociale. Le commerce et les investissements étrangers ont une incidence directe sur l'emploi et les conditions de travail. Les travailleurs craignent que la recherche des objectifs de développement ne se fasse aux dépens des droits des travailleurs. Aujourd'hui, les gouvernements et les employeurs savent la protection sociale des travailleurs. Ils dérèglementent, au nom de la compétitivité, la création de nouveaux emplois afin d'augmenter les profits, mais ces gains ne sont pas redistribués, et les travailleurs sont donc contraints d'accepter n'importe quel travail disponible.

La souplesse sociale des politiques économiques, commerciales et de l'emploi des gouvernements ne répond pas aux normes; elle répond aux désirs de certains secteurs en détruisant le tissu même des droits du travail fondamentaux.

Nous espérons donc que le processus de regroupement des normes permettra de tirer profit de la capacité constitutionnelle de l'OIT en matière de promotion de l'application des normes. La modernisation de l'OIT signifie, entre autres choses, que cette Organisation doit être à même de véritablement protéger tous les travailleurs.

Si j'en arrive maintenant au rapport de mon pays, l'un des principaux slogans de la Fête du travail de cette année a été la lutte contre les contrats de travail temporaires. Il s'agit d'une néoexploitation, d'une servitude du XXI^e siècle qui met en danger la sécurité de l'emploi des travailleurs de notre pays. Si les autorités compétentes ne prennent pas des mesures urgentes, ce volcan endormi va se réveiller et ses effets seront dévastateurs, ce qui n'est certes dans l'intérêt ni du pays ni du système.

Lorsque nous parlons de société civile, nous devons prendre en considération les libertés publiques et les respecter. Bien que la législation du travail actuelle fasse référence à la grève, nous demandons le droit de grève pour les travailleurs iraniens.

La Conférence nationale du Travail a recommandé la ratification de deux conventions du travail fondamentales à savoir la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Nous espérons donc que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette recommandation.

Enfin je voudrais également remercier l'OIT et ACTRAV d'avoir tenu un séminaire tripartite sur les conventions fondamentales du travail et un atelier en Iran. Nous espérons que cette tendance se poursuivra, car nous avons les capacités de tirer parti de l'assistance technique et de la coopération de l'OIT.

M. LOURDELLE (*représentant, Confédération européenne des syndicats*) — C'est tout à la fois un plaisir et un honneur pour moi de prendre la parole ce matin au nom de la Confédération européenne des syndicats (CES) que je représente ici et qui regroupe plus de 60 millions de travailleuses et de travailleurs de 34 pays européens, voire au-delà si l'on tient compte des relations et des travaux développés dans le cadre du partenariat EURO-MED avec les organisations syndicales du bassin méditerranéen.

Si vous m'y autorisez, je voudrais évoquer, au début de cette intervention, le discours que le Directeur général a prononcé il y a tout juste deux ans lorsqu'il est intervenu à l'occasion du neuvième Congrès des syndicats de la CES.

En effet, lors de cette intervention, il a mis en particulier en exergue deux éléments importants, voire deux concepts — celui de la démocratie tout d'abord et celui des «droits» des travailleuses et des travailleurs dans l'économie globalisée.

Ces deux thèmes rejoignent quelques-unes des préoccupations essentielles de l'organisation syndicale que je représente ici, voire du mouvement syndical dans son ensemble.

Ils s'inscrivent également dans le thème et le rapport qui ont été choisis pour cette 89^e Conférence, comme ils rejoignent les réflexions qui sont menées au sein de l'Union européenne, réflexions auxquelles notre organisation contribue et entend tenir sa place.

Comme vous, je pense, nous avons la conviction qu'une bonne couverture sociale des travailleuses et des travailleurs, voire des citoyens et des citoyennes dans leur ensemble, est une chance pour l'économie et non un obstacle, et que cela contribue au développement d'un travail qui est qualifié de, et que nous voulons, décent. Nous nous félicitons de l'évolution du débat sous cette approche, même si nous savons bien que cette bataille est loin d'être gagnée et les résultats loin d'être acquis. Mais, en même temps, la défense et la promotion de cette couverture sociale représentent pour le mouvement syndical, et plus généralement pour les partenaires sociaux, l'un des défis majeurs pour les années à venir, en ces périodes de globalisation économique, qui peut être génératrice, si nous n'y prenons garde, d'accroissement des inégalités socio-économiques entre les pays, voire les régions, inégalités dont les ressources et les moyens pour lutter contre les pandémies, tel le SIDA pour ne reprendre que l'un des exemples cités dans l'un des rapports sont une douloureuse illustration.

C'est la raison pour laquelle la CES, avec d'autres organisations, se bat pour que soit discutée, dans la mise en place de l'Organisation mondiale du commerce, l'introduction de «normes sociales».

Au niveau européen, toutefois, si, dans le cadre de l'Union européenne, la CES s'attache à promouvoir ce que l'on appelle le «modèle social européen», qui ne réduit pas la construction européenne à la mise en place d'une simple zone de libre échange économique mais entend bien développer dans le même temps le «bien-être» social, y compris pour nos collègues des pays de l'Europe centrale et orientale qui se trouvent encore confrontés parfois à des situations d'exclusion, voire de paupérisation, pour lesquelles nous sommes invités à trouver et à rechercher des solutions. Le BIT peut compter sur la coopération de la CES.

C'est ainsi que nous sommes engagés dans la recherche de solutions, de manière très concrète pour toutes celles et ceux qui se trouvent dans des formes de contrat de travail atypique (travail à temps partiel, contrat à durée déterminée, travail intérimaire, etc.) et qui de fait sont souvent exclus de la protection sociale.

Ainsi par exemple, quelle est la situation par rapport aux droits au versement des indemnités chômage de la travailleuse à temps partiel? Quel sera, par ailleurs, le montant de sa pension au moment de la retraite, si ce montant est lié principalement, voire exclusivement aux cotisations qu'elle aura versées?

Pour la Confédération européenne des syndicats si la flexibilité du travail doit se généraliser, il faut que parallèlement se développe la «sécurité» en terme social. C'est-à-dire qu'il convient de se pencher sérieusement sur les conditions d'acquisition de leurs droits et sur les conditions de leur couverture sociale. Cela

concerne aussi le maintien des droits durant les interruptions de carrière pour raisons familiales ou pour motif de formation professionnelle.

Certes, les situations qui sont évoquées dans le rapport du Directeur général sont souvent autrement dramatiques que ces situations que j'évoque, puisque les femmes et les hommes auxquels il est fait référence n'ont rien, même pas une quelconque forme de «contrat» de travail «atypique».

Nous sommes, toutefois, convaincus que la recherche de solutions pour répondre à la situation de ces hommes et de ces femmes peut être une première étape ou inspirer la recherche de solutions pour les autres situations sur lesquelles le rapport se penche.

Comme nous sommes tout aussi convaincus qu'il n'y aura toutefois pas de solution viable si elle ne s'inscrit pas dans le cadre de la solidarité, non pas celle qui se confondrait inéluctablement avec l'assistance, mais une solidarité qui vise à faire de toutes et de tous des citoyennes et des citoyens du monde. Solidarité et citoyenneté qui devraient se traduire, selon nous, par l'acceptation et l'inscription de nouveaux droits au niveau international. Telle est notre ambition, telle est certainement votre ambition. Vous pouvez compter sur notre coopération dans la recherche de propositions de solutions.

Original espagnol: M. GORRITI (délégué des travailleurs, Pérou) — Permettez-moi de vous transmettre, à vous ainsi qu'à la collectivité internationale de l'OIT, les salutations respectueuses des travailleurs du Pérou. Je voudrais également exprimer le vœu que l'Organisation internationale du Travail trouve un nouvel élan pour accomplir sa mission qui consiste à promouvoir les droits des travailleurs du monde entier et améliorer leurs conditions d'emploi.

Nous appuyons pleinement les idées essentielles qui figurent dans le rapport du Directeur général de l'OIT, rapport qu'il a soumis à la 89^e session de la Conférence internationale du Travail, et nous demandons à l'OIT de coopérer plus largement avec notre pays afin qu'y soient appliquées les conventions internationales du travail. Au Pérou, en effet, depuis longtemps et surtout au cours de ces dix dernières années, on n'a pas respecté les droits des travailleurs, le gouvernement précédent n'ayant pas tenu compte des observations et recommandations formulées par l'OIT.

Aujourd'hui encore, malgré les efforts déployés par le gouvernement de transition, on constate des violations des droits fondamentaux — liberté d'association, négociation collective, égalité de traitement et non-discrimination notamment.

Au Pérou, on n'a pas encore compris que le cadre normatif d'une société pluraliste doit signifier un compromis, un pacte normatif de coexistence politique entre les divers secteurs sociaux. De même qu'on reconnaît le droit à la propriété privée et à la liberté d'entreprise, il faut reconnaître des garanties et des droits tant individuels que collectifs, en faveur des travailleurs afin que ceux-ci puissent faire face au pouvoir économique.

Les travailleurs péruviens ont vécu sous un gouvernement qui, pendant dix ans, n'a pas respecté la démocratie ni l'état de droit, en appliquant une politique antisyndicale évidente visant à supprimer les syndicats.

C'est ce que nous avons dénoncé dans chacune de nos plaintes, qui ont fait l'objet de décisions favorables de la part du Comité de la liberté syndicale, ap-

prouvées par le Conseil d'administration en novembre 1994 et en juin 1996. A cette dernière date, l'OIT a demandé au gouvernement péruvien de modifier sa législation, qui était contraire aux conventions internationales nos 87, 98, 100 et 111. Ce sont précisément ces conventions qui jouissent d'un respect universel et qui sont considérées comme des normes fondamentales de l'OIT.

Nous devons dénoncer ici le fait que dans notre pays ni les travailleurs des coopératives, ni les travailleurs des entreprises de services temporaires — qui, agissant en tant qu'intermédiaires, peuvent fournir des travailleurs à l'entreprise dite «utilitatrice» jusqu'à 50 pour cent de son effectif — ne peuvent se syndiquer. Il n'est pas possible non plus pour les travailleurs des entreprises spéciales de services dit «complémentaires» (d'entretien, de nettoyage, de surveillance, etc.) de se syndiquer, non plus que pour ceux des entreprises de sous-traitance. On les empêche tous d'adhérer au syndicat de l'entreprise où ils travaillent sous prétexte qu'ils travaillent pour «une raison sociale différente», «pour une autre entreprise». Diviser pour régner, telle est la politique appliquée pour empêcher que le droit à la liberté d'association soit respecté.

Comme vous le savez, l'un des principes et objectifs fondamentaux de l'OIT, énoncé dans la Déclaration de Philadelphie et repris dans la Constitution de l'OIT, est que le travail n'est pas une marchandise. Il n'est donc pas permis de se livrer au trafic de travail humain, ni de s'enrichir aux dépens des travailleurs. Cependant, dans notre pays, comme au début du siècle dernier avec les «enganchadores» ou fournisseurs de main-d'œuvre, le travail est redevenu une simple marchandise entre les mains des coopératives et autres intermédiaires. Les travailleurs victimes de ces pratiques n'ont pas le droit de se syndiquer, de mener des négociations collectives. Ils font l'objet de discriminations et sont moins bien rémunérés que les autres travailleurs.

On ne permet pas non plus aux travailleurs engagés aux termes de conventions de formation de jeunes et de formation préprofessionnelle de se syndiquer. Leurs relations avec leur employeur ne sont pas considérées comme des relations de travail, et ils ne bénéficient de l'application d'aucune règle de droit du travail ni d'aucune convention internationale de l'OIT. En vertu de la législation actuelle, une entreprise peut recruter selon ces modalités plus de 20 pour cent de son effectif.

L'introduction des licenciements non justifiés ou arbitraires, les possibilités illimitées d'engagement de durée déterminée et l'absence de protection pour les dirigeants syndicaux reflètent aussi une législation qui n'est pas conforme à notre propre constitution politique ni aux normes internationales de l'OIT et aux autres instruments internationaux en matière de droits fondamentaux de la personne.

Tout cela a provoqué une réduction très importante du nombre de travailleurs syndiqués. Nous savons aussi que, de ce fait, le nombre de négociations collectives est tombé à moins d'un quart, ce qui ne s'était jamais vu.

Le projet de modification de la loi sur les relations collectives de travail, présenté par le gouvernement de transition au Conseil national du travail constitue un progrès certes important, mais ne respecte pas entièrement les observations formulées par le Conseil d'administration de l'OIT.

Cependant, nous devons exprimer notre gratitude au gouvernement de transition qui a jeté les bases d'une modification des politiques du travail et des politiques sociales. Il a mis en place le Conseil national du travail, qui est un organe de dialogue social et de concertation. Il a promulgué une nouvelle loi sur l'inspection du travail, destinée à renforcer son action et a ratifié la convention internationale de l'OIT sur l'âge minimum. Il a également recréé le Tribunal constitutionnel, a commencé à accorder de l'indépendance au pouvoir judiciaire et au ministère public, a dépouillé les forces armées de leur influence politique et a organisé les élections honnêtes et démocratiques.

Cependant, il reste encore un long chemin à parcourir pour que notre législation du travail et notre législation sociale soient conformes aux conventions internationales du travail ainsi qu'aux normes internationales sur les droits fondamentaux de la personne. C'est la raison pour laquelle nous demandons à la communauté internationale de nous apporter l'appui nécessaire pour que dans notre pays, on cesse de violer les conventions internationales de l'OIT et on instaure un nouveau modèle démocratique de relations du travail qui respecte les droits au travail. Les conditions politiques actuelles nous permettent d'espérer que ces efforts seraient couronnés de succès.

M^{me} SAINT PREUX CRAAN (*ministre des Affaires sociales et du Travail, Haïti*) — J'ai l'honneur de présenter les meilleures félicitations du gouvernement de la République d'Haïti à la Présidente de l'Assemblée pour cette distinction qui lui incombe de diriger les travaux de la 89^e session de la Conférence internationale du Travail.

Il convient ici de souligner d'ores et déjà que le programme du gouvernement dans le domaine du travail corrobore le rapport du Directeur général de l'OIT qui, en tenant compte de la spécificité de chaque Etat Membre, a su mettre en exergue les opportunités du travail décent dans une économie mondialisée.

Le gouvernement d'Haïti, respectueux des dispositions de la Constitution du 29 mars 1987, Charte fondamentale consacrant, entre autres, le principe de la liberté syndicale, est résolument engagé dans l'amélioration des conditions de travail. Sa participation à la présente session figure parmi les activités du gouvernement tendant non seulement à faire de la question du travail, de l'emploi et de la protection sociale l'une de ses préoccupations majeures, mais aussi à témoigner de sa volonté d'assurer la promotion et le respect des droits fondamentaux du travail. C'est ainsi que, s'inspirant des conventions et recommandations de l'OIT ratifiées par la République d'Haïti, beaucoup de dispositions du Code du travail ont dû être modifiées en vue de répondre aux aspirations profondes du peuple haïtien en général. De ce fait, il convient de réaffirmer l'engagement de l'Etat haïtien à aller dans le sens des directives de l'OIT quelle que soit la conjoncture. En témoigne la volonté politique du gouvernement à travers certains projets, entre autres: la soumission aux autorités compétentes des conventions et recommandations internationales du travail en vigueur en vue de leur ratification, de leur transformation en lois nationales et de leur application par des prises de mesures appropriées; la concrétisation du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et la mise en œuvre progressive du projet de l'OIT y relatif; l'amélioration de la situation des travailleuses et travailleurs haïtiens;

la formation professionnelle des jeunes et la promotion des petits métiers en milieu urbain et rural; l'accès des différentes catégories de travailleurs, y compris les travailleurs agricoles, aux soins de santé et à la sécurité sociale; l'augmentation du salaire minimum par rapport au coût de la vie; la soumission, déjà, du nouveau Code du travail aux autorités compétentes en vue de sa ratification dans le meilleur délai; la réduction du chômage par la création d'environ 500 000 emplois publics et privés répartis entre les différents secteurs d'activités; la promotion des normes internationales du travail qui sera soutenue régulièrement de sollicitations de programmes de coopération et d'assistance du Bureau international du Travail.

Ces activités à réaliser dans le cadre du quinquennat 2001-2006, selon la politique générale du gouvernement, devraient permettre à l'Etat de connaître des changements positifs dans la mesure où la compréhension agissante des nations sœurs, présentes à cette 89^e session de la Conférence internationale du Travail, nous soutient dans l'établissement de ce climat d'harmonie et de paix que seule la résolution de la crise politique que connaît le pays est capable d'apporter.

Par conséquent, le gouvernement haïtien, que j'ai le privilège de représenter à cette tribune, compte sur la participation intégrée des secteurs concernés et s'engage à intensifier ses efforts pour que soit assuré dans la plus large mesure le suivi de cette Conférence et que soit dégagée la voie des perspectives de l'avenir du travail, de l'emploi et de la protection sociale en Haïti.

Je souhaite à tous, au nom de mon gouvernement et de la délégation haïtienne, une très fructueuse suite des travaux.

Original portugais: M. PEREIRA MONTOYA (*délégué des employeurs, Portugal*) — Je voudrais tout d'abord dire que, entre la présentation et le débat du rapport du Directeur général à la 87^e session de la Conférence internationale du Travail en 1999 et la session qui nous réunit ici, certains progrès ont été enregistrés dans le domaine de la réforme et de la modernisation de l'OIT compte tenu des objectifs stratégiques définis (normes, principes et droits fondamentaux du travail, emploi, protection sociale et dialogue social).

Il faut toutefois souligner qu'en ce qui concerne la modernisation des instruments législatifs de l'OIT les progrès sont lents, très lents, et que, malgré la grande complexité de cette tâche, il est nécessaire que des résultats pratiques apparaissent plus nettement. Il faut également promouvoir des solutions de remplacement qui soient réalistes pour remplacer les activités normatives classiques de l'OIT.

Le rapport que présente cette année le Directeur général reprend la question du travail décent et aborde la question des défis qui se posent dans un monde en mutation accélérée, ainsi que la manière dont ils sont liés aux objectifs stratégiques de l'OIT.

Il est important de garder à l'esprit que le concept de travail décent ne semble pas pouvoir être univoque, pour l'instant, en des termes universels. En effet, s'il existe un large consensus sur les concepts de liberté et de tutelle de la dignité humaine, on ne peut en dire autant des concepts d'équité et de sécurité, puisqu'ils ont des significations différentes, en raison notamment des contextes sociaux, économiques et

culturels distincts des différents pays, sans parler des niveaux de développement différents de ces pays.

Il nous faut également souligner que le concept de travail décent doit tenir compte de la dimension de la création d'emplois, notamment grâce à la formation professionnelle permanente, qui dépend du développement de l'esprit d'entreprise dans les pays concernés.

Dans ces conditions, le défi primordial qui se présente à l'OIT doit être surtout celui de réussir la mise en œuvre des principes consacrés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que la ratification et le respect total, par l'ensemble des Etats, des conventions qui reposent sur ces principes.

Il faut mettre en évidence le nombre considérable de ratifications des huit conventions en cause. Je pense à la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, à la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, à la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, à la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, à la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, à la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et à la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Toutefois, il faut souligner qu'il y a lieu de mener des efforts pour augmenter le nombre de ratifications, en particulier en ce qui concerne les deux conventions qui ont trait au travail des enfants, la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, parce que le nombre de ratifications est encore assez faible.

A propos du travail des enfants, problème qui touche plus ou moins tous les Etats, à des degrés divers, je ne peux m'empêcher de faire référence ici à mon pays, le Portugal, pour souligner que l'étude réalisée conjointement par l'Etat portugais et l'OIT pour évaluer la dimension du phénomène au Portugal a conclu que ce problème n'avait pas dans mon pays une importance significative, contrairement à d'autres pays ou d'autres régions et que, pour l'instant, le problème ne se posait pratiquement pas.

En fait, le nombre de cas de travail des enfants détectés par l'inspection du travail dans les entreprises à haut risque, c'est-à-dire les entreprises appartenant à des secteurs où il peut y avoir une plus grande tendance à faire appel au travail des mineurs, n'a été au cours de l'année 2000 que de 126 jeunes, nombre que l'on peut considérer comme assez faible. Il est très important de réaffirmer ici, en ce qui concerne la notion de travail décent, que les employeurs portugais considèrent que la prestation de travail dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de respect de la dignité humaine fait partie intégrante du développement économique et social d'un pays.

En conclusion, je dirais qu'il y a deux aspects de ce dossier qui nous paraissent particulièrement importants. Il y a tout d'abord le problème de la protection sociale. Le débat qui va se dérouler au cours de cette séance à propos de la sécurité sociale (rapport n° VI) est un moment de réflexion important. Il faut bien entendu garder à l'esprit que l'on est confronté à un sujet qui relève de la responsabilité des Etats et qu'il faut éviter la tentation de centrer le débat sur le modèle social européen. Ce dernier a naturellement des points positifs incontestables, mais il y a d'autres

facettes de ce dossier qui ne peuvent pas servir de modèle universel.

Le deuxième sujet, qui me paraît important et qui apparaît dans le rapport du Directeur général, concerne les insuffisances que l'on constate en matière de dialogue social. Il s'agit là d'un domaine où les organisations d'employeurs et de travailleurs ont une responsabilité fondamentale. L'OIT, pour sa part et dans le cadre de ses compétences, peut contribuer à la création des conditions permettant le développement du dialogue social et le renforcement de la coopération entre les différents secteurs, de façon que les organisations représentant les employeurs et les travailleurs puissent discuter ensemble des problèmes communs et définir des solutions équilibrées.

L'avenir des relations de travail passe par le dialogue social, lequel est déterminant pour le renforcement de l'efficacité des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la société, dans la mesure où ces organisations ont la possibilité de promouvoir avec réalisme la croissance économique et le développement social.

Original anglais: M. KAPUYA (ministre du Travail, de la Jeunesse et des Sports, République-Unie de Tanzanie) — Permettez-moi de m'associer à tous les orateurs qui m'ont précédé pour féliciter la Présidente et les membres du bureau de leur élection. Je voudrais également exprimer les félicitations de ma délégation au Directeur général pour l'excellent rapport qu'il a présenté à la Conférence.

Celui-ci met en relief les défis auxquels sont confrontés les Etats Membres en ce qui concerne les objectifs du travail décent. Il propose par ailleurs des options stratégiques visant à garantir qu'en dépit de ces défis le but du travail décent demeure inscrit à l'ordre du jour des divers pays.

La République-Unie de Tanzanie est tout à fait consciente du déficit de travail décent, et je vais donc énumérer certains des défis qu'il convient de relever en commençant par l'objectif de l'emploi qui, à notre avis, est véritablement au cœur de tous les objectifs.

La République-Unie de Tanzanie souffre d'un taux de chômage élevé dans le secteur formel, 60 pour cent des activités économiques dans les zones urbaines se déroulent dans le secteur formel et 80 pour cent de la population habite et travaille dans l'agriculture. La plupart des travailleurs ne sont pas qualifiés, à quoi s'ajoute le fait que l'on manque d'informations sur le marché du travail. Les stratégies suivantes ont été mises en place pour réduire ce déficit. Tout d'abord, la politique de l'emploi est revue afin de forger une approche intégrée intersectorielle pour la création d'emplois, y compris la promotion de politiques macroéconomiques adaptées, et des efforts sont faits pour que le secteur informel devienne un élément régulé et viable de l'économie, propre à devenir une source durable de création d'emplois. Cette stratégie a été étendue à la création d'emplois dans le domaine rural, dans un cadre régi par le «National employment promotion and services act» (loi sur la promotion de l'emploi et les services) de 1998. La formation à différents niveaux est l'un des domaines d'action clé auquel il est prêté la plus grande attention dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Enfin, les bourses du travail sont rétablies, ce qui devrait permettre de mesurer l'écart entre l'offre et la demande de main-d'œuvre qualifiée sur le marché du travail, et donc d'élaborer des plans

de formation adéquats. Je m'empresse d'ajouter que nous cherchons à accomplir ces tâches alors que nous sommes confrontés à des contraintes humaines et financières considérables.

Néanmoins, la République-Unie de Tanzanie croit à l'objectif de la promotion des principes et des droits fondamentaux au travail. C'est la raison pour laquelle elle a ratifié six des huit conventions, fondamentales y compris la [convention n° 182](#) sur les pires formes de travail des enfants, ratifiée le 12 juin 2001. Les deux autres se trouvent au stade final de ratification. Nous nous sommes engagés sur de grandes réformes de la législation du travail dont l'objectif est notamment d'assurer la conformité de notre législation avec les obligations qui découlent des conventions fondamentales.

D'autre part, comme l'a déjà fait valoir mon Président, le pays s'est engagé dans l'éradication du travail des enfants et a donc lancé un Programme assorti de délais pour l'élimination des pires formes de travail des enfants. Nous nous préoccupons par ailleurs d'élargir l'application des normes de sécurité et de santé professionnelles au secteur informel et à l'agriculture.

En ce qui concerne le déficit de protection sociale, la République-Unie de Tanzanie reconnaît qu'il existe un déficit criant dans ce domaine. Les régimes de protection sociale en vigueur ne couvrent que 5 pour cent des travailleurs. La couverture est inappropriée en termes de nombre de bénéficiaires et de prestataires. Nous procédons à la mise au point d'une politique de sécurité sociale globale pour renforcer les régimes existants, élargir la couverture sociale et formuler des stratégies pour faire face à la menace que posent des maladies pandémiques telles que le SIDA et le paludisme.

En ce qui concerne le déficit de dialogue social, la Tanzanie a une structure tripartite dans le cadre de laquelle le dialogue se poursuit concernant les différents problèmes inhérents au travail et à l'emploi. Les organes de négociation collective sont en place et le gouvernement dialogue de plus en plus avec les représentants des employeurs et des travailleurs sur les grandes questions intéressant leurs constituants. Le problème fondamental qui doit être résolu est celui du développement des capacités des trois partenaires afin qu'ils puissent dialoguer de manière effective. Nous nous félicitons des efforts de l'OIT dans le cadre du projet OIT/SLAREA qui contribuera beaucoup à résoudre ce problème.

Je voudrais assurer le Directeur général ainsi que les Membres de l'OIT que la Tanzanie, par le biais de sa structure tripartite, fera tout son possible pour inscrire les objectifs du travail décent à l'ordre du jour de son programme de développement, afin que son peuple prenne en mains son propre développement au lieu d'en laisser le soin à d'autres.

Original anglais: M. MOTANYANE (ministre de l'Emploi et du Travail, Lesotho) — Permettez-moi tout d'abord de m'associer aux sentiments qui ont été exprimés par les autres délégations qui ont pris la parole avant moi et de féliciter également la Présidente et les membres du bureau de cette 89^e session de la Conférence internationale du Travail.

Les rapports remarquables du Président du Conseil d'administration et du Directeur général soulèvent des questions d'une importance cruciale pour le monde en cette époque. Dans le cadre de mon inter-

vention, je limiterai mon propos à quelques questions évoquées dans ces documents.

Au cours des dix dernières années, de nombreux pays en développement, et plus particulièrement des pays d'Afrique, ont connu une transformation politique sans précédent en devenant des démocraties multipartites. Cela s'est traduit naturellement par une meilleure jouissance des droits civils et politiques.

Malheureusement, l'on ne saurait en dire autant en ce qui concerne le développement de nos économies et pour la jouissance des droits sociaux et économiques. Nos économies restent entravées par une pauvreté profondément enracinée, qui débouche sur des niveaux très élevés de chômage et sur la pandémie du VIH/SIDA. Le déficit de travail décent est ainsi l'un des plus grands défis lancés aux pays en développement. Le concept même du travail décent a été très bien défini dans le rapport du Directeur général comme l'insuffisance des possibilités d'emploi, de la protection sociale, le déni des droits des travailleurs et l'absence de dialogue social.

Le rapport souligne à juste titre la nécessité d'une action collective de la part des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, et de la part d'autres acteurs compétents de la société. Pour surmonter ces obstacles et parvenir à des solutions équilibrées, les partenaires sociaux du Lesotho se sont engagés à aller de l'avant dans tous ces domaines et ont l'intention de s'appuyer constamment sur les services consultatifs stratégiques fournis par l'OIT et d'autres partenaires qui favorisent notre développement.

En ce qui concerne la question des droits sur le lieu de travail, il suffit de mentionner que le gouvernement du Lesotho et les partenaires sociaux ont décidé d'accorder à cette question la plus grande attention, et cela par l'intermédiaire du dialogue social.

Parmi les domaines particuliers où nous avons mis l'accent dans notre pays, on peut citer les améliorations réalisées dans le domaine du droit des travailleurs et des conditions de travail dans les industries de l'habillement, du textile et du cuir. A cette fin, un projet, dont le but est d'aider les partenaires sociaux à se pencher sur les différents aspects des droits des travailleurs et du dialogue social dans cette industrie, est actuellement examiné, avec la participation de l'OIT, du gouvernement des Etats-Unis et du gouvernement de mon pays.

Le débat en cours sur la question de la sécurité sociale a amplement démontré l'ampleur du déficit de travail décent dans les pays en voie de développement, de même que l'immense défi qui nous est lancé. Nous sommes reconnaissants à l'OIT d'avoir constamment accordé une priorité élevée à cette question, dans le cadre des activités consacrées au travail décent.

Le rapport du Directeur général, met clairement l'accent sur le caractère essentiel de la création d'emplois dans les activités concernant le travail décent car c'est, à notre avis, la façon la plus sûre de sortir de la pauvreté. Nous espérons sincèrement que nos partenaires bilatéraux et multilatéraux souscriront entièrement à cette démarche accorderont leur appui aux pays en développement pour lutter contre la pauvreté. Nous espérons également que les instruments issus du débat sur la promotion des coopératives faciliteront grandement le développement des possibilités d'emploi par l'intermédiaire des coopératives.

Le rapport du Directeur général a, de façon très opportune et judicieuse, mis l'accent sur la nécessité

d'une démarche intégrée de la part des différents organes des Nations Unies et des institutions de Bretton-Woods. Les avantages de cette démarche globale et du caractère complémentaire de ces différentes institutions sont considérables. Je félicite le Directeur général pour son approche pour cette question importante et je lui souhaite plein succès dans ce domaine.

Conformément aux idéaux du travail décent, le gouvernement du Lesotho, au cours de cette session de la Conférence internationale du Travail, a déposé les instruments de ratification des conventions suivantes: convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 158) sur le licenciement, 1982; enfin, convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978.

L'éradication du travail des enfants reste le plus grand défi de notre époque. Depuis janvier 2000, le gouvernement du Lesotho met en œuvre un programme d'enseignement primaire gratuit. Nous avons tout mis en œuvre pour que ce programme soit couronné de succès et nous en avons fait l'une des principales priorités de notre gouvernement. Nous avons déjà des indications qui montrent que l'un des dividendes de ce programme sera la diminution du risque de voir des enfants, écartés du système scolaire, alimenter la main-d'œuvre des secteurs formels et informels de notre économie.

Original espagnol: M. CAMACHO PARDO (délégué des travailleurs, Bolivie) — Permettez-moi de vous transmettre le salut fraternel et révolutionnaire de tous les travailleurs boliviens. J'assiste à cette importante assemblée internationale au nom des travailleurs et des pauvres de mon pays, la Bolivie, qui appartiennent à la Centrale ouvrière bolivienne, laquelle regroupe, outre ceux concernés par les relations professionnelles, l'ensemble de la nation.

Depuis août 1985, lorsque le modèle néo-libéral a commencé à être appliqué, les travailleurs et le peuple bolivien subissent une attaque brutale contre les droits les plus élémentaires de l'être humain. Le chômage, le sous-emploi, les bas salaires, le déni des droits sociaux des travailleurs, la non-application des lois du travail qui existent dans le pays et la puissance excessive des patrons dessinent un tableau tragique qui se traduit par la discrimination, la misère, la faim et le désespoir.

Ceux qui affirmaient hier que le nouveau modèle politico-économique fondé sur le marché libre pouvait répondre aux problèmes économiques, sociaux et politiques du pays ont menti et continuent de mentir, de manière éhontée et cynique.

En Bolivie, la première des mesures qui ont été prises a été le licenciement de milliers de travailleurs des mines et de l'industrie. Plus tard, sous prétexte d'augmentation du capital, les entreprises publiques des secteurs stratégiques et les ressources naturelles ont été livrées aux grandes sociétés multinationales. Notre pays est devenu vide et creux et ne possède plus aucun patrimoine, avec les graves conséquences que cela implique.

L'Etat qui, naguère, était créateur d'emplois et initiateur de politiques de développement, n'est plus aujourd'hui qu'un spectateur impuissant des agissements du Capital monopolistique, qui a entrepris le pillage, systématique et contre toute raison, des

richesses de notre pays. Le gouvernement, censé diriger l'Etat afin de répondre aux besoins et d'améliorer le niveau de vie de la population, est devenu, à la faveur de ce système, l'exécutant obséquieux des politiques décidées par la Banque mondiale, le FMI et la Banque interaméricaine de développement. Ainsi, le gouvernement n'est plus que le gérant des intérêts des entreprises étrangères qui se sont approprié les mines, les centrales électriques, les chemins de fer et, surtout, les énormes réserves d'hydrocarbures — considérées comme étant les troisièmes en importance de l'Amérique latine. Les transnationales se procurent ainsi des bénéfices incommensurables tandis que le peuple bolivien doit payer les produits dérivés du pétrole au même prix que sur les marchés internationaux comme si nous les importions du Golfe persique.

Les travailleurs boliviens traversent une période extrêmement difficile. Les ravages de la crise économique où se débat notre pays sont répercutés brutalement sur ceux qui n'ont que leur capacité de travail pour toute richesse. Chaque jour, les entreprises privées ferment des usines et les remplacent par des ateliers de zone franche, où l'on travaille sans être protégé par les lois du travail, dans la précarité, sans avantages sociaux, avec des journées de travail atteignant quatorze heures par jour pour un salaire de misère, où l'être humain est surexploité au nom de la compétitivité et de la productivité. Pourquoi? Pour qui? Personne ne répond à ces questions.

Dans cette situation si défavorable, les travailleurs de Bolivie ont adopté une politique de résistance active. Nous revendiquons les droits du travail que l'on veut ignorer et nous luttons avec la dernière énergie au sein de nos organisations syndicales qui sont la conscience de la Nation. Nous savons que nos efforts et nos sacrifices sont encore insuffisants. C'est pourquoi nous estimons que le moment est venu d'en appeler à l'unité des travailleurs et des peuples de l'Amérique latine et du monde entier. Nous devons former une vaste alliance pour dresser un rempart face au capital mondialisé qui a pour objectif de transformer l'homme en marchandise, et les pays du tiers monde en fournisseurs des matières premières, dont les habitants ne seraient plus que de simples consommateurs, niant ainsi notre capacité de forger notre propre destin.

Aujourd'hui plus que jamais, l'unité massive et résolue est nécessaire. Au-delà de nos différences, nous sommes unis par quelque chose: la pauvreté dans laquelle nous sommes des milliards d'êtres humains à vivre. Si le capital s'est mondialisé et constitue maintenant un monde unipolaire, nous devons, travailleurs du monde entier, constituer le pôle opposé et pour faire face aux grandes entreprises qui ont décidé de gouverner notre planète.

Dans ces conditions, nous ne pouvons nous contenter des revendications socio-économiques: nous devons adopter un programme à fort contenu politique afin de mettre en marche des changements de nature qualitative pour répondre aux besoins de la grande majorité des habitants de la Terre. La Centrale ouvrière bolivienne, organisation faitière unifiée des travailleurs boliviens, appelle à une mondialisation de la lutte pour un nouvel ordre international où l'économie soit au service de l'homme, où les droits des travailleurs soient respectés, où nos pays recouvrent la maîtrise de leurs ressources naturelles dans l'intérêt de la population, en assurant une répartition juste de la richesse, où le commerce international soit équita-

ble dans le monde entier, où soit définie une nouvelle division internationale du travail, un nouvel ordre international où la solidarité soit la valeur éthique régissant les relations entre nos peuples et nos pays.

Dans cette tâche gigantesque, nous, travailleurs, devons être en première ligne et jouer le premier rôle afin de prouver que, contrairement à ce que l'on a dit un jour, la fin de l'histoire n'est pas encore venue. Au contraire, l'histoire commence et c'est nous qui la façonnerons.

M. BOISSON (*délégué des employeurs, France*) — Je vous remercie et je vous félicite. Au nom des employeurs de France que j'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte, je voudrais saluer la grande qualité du rapport présenté par le Directeur général sur le thème: «réduire le déficit de travail décent».

Bien évidemment, il n'est pas possible en cinq minutes d'exprimer pleinement le sentiment qu'inspire un texte aussi riche et aussi dense. Mais que l'on adhère d'emblée à tel développement ou que l'on manifeste quelques réserves face à tel autre, il me paraît clair que nous sommes en présence d'une remarquable contribution au débat indispensable et crucial sur la mondialisation.

Mon seul regret est que ce rapport n'ait pas été publié un peu plus tôt. Il est souvent difficile de sensibiliser nos organisations nationales aux travaux et aux enjeux de l'OIT. Elles sont trop souvent prisonnières de leurs préoccupations domestiques. Par conséquent, un débat en amont de notre Conférence sur la base de cet excellent travail dans chacun de nos pays aurait été précieux. Je pense qu'il ne faudrait pas rater cette occasion l'année prochaine.

Lorsqu'on lit très attentivement le rapport du Directeur général — ce que j'ai fait —, on est frappé par son caractère équilibré. Certes, les médias ont mis le projecteur sur les aspects négatifs, le déficit de travail décent, en insistant sur son ampleur. De longs développements sont consacrés à cet aspect.

Mais il n'y a pas que cela. Puisque la contrainte de temps m'oblige à une lecture très sélective, qu'on me permette de relever avant tout les aspects positifs. Tout d'abord, la conclusion du Directeur général. En effet, celui-ci souligne que l'on peut mesurer les craintes mais aussi les espoirs nés de la mondialisation, que les mesures à prendre pour que cette mondialisation profite à tout le monde apparaissent maintenant plus clairement et qu'elles coïncident avec l'agenda de l'OIT.

Auparavant, il avait indiqué dans son rapport notamment que les avancées des technologies de l'information ouvrent des perspectives de croissance dans les régions éloignées, donc des possibilités d'emploi et d'accroissement des revenus, et que la croissance entraînée par le commerce est traduite également par une expansion rapide de l'emploi et des salaires.

Bien évidemment, la libéralisation des échanges n'est pas à elle seule source de croissance, mais je dirais, quant à moi, que c'est une condition qui est certes fort insuffisante, mais qui est absolument nécessaire.

On peut trouver un autre exemple de l'équilibre du rapport lorsqu'on lit, je cite, «Trop de protection risque d'étouffer l'initiative et le sens des responsabilités mais, en revanche, un minimum de sécurité pour tous est indispensable tant pour la justice sociale que pour le dynamisme de l'économie.» On ne peut qu'adhérer à cette formule.

Donc, l'opportunité existe. Une chance est à saisir, ayons l'ambition d'accompagner et d'infléchir la mondialisation, tel est le message délivré, me semble-t-il, par le Directeur général. Dans cet esprit, il faut souligner et saluer les efforts considérables qu'il a déployés et qu'il continue de déployer pour moderniser notre institution, renforcer le partenariat entre l'OIT et les autres organisations du système multilatéral.

Il est bien exact que le Groupe de travail du Conseil d'administration sur la dimension sociale de la libéralisation du commerce international est une des rares entités, peut-être la seule, où des discussions peuvent s'inscrire dans une perspective commune sur la façon d'ouvrir à tous l'accès aux avantages de la mondialisation.

Ces travaux doivent se poursuivre, s'intensifier dans l'esprit de la Déclaration de Singapour. Je crois que la réunion de la semaine prochaine, du 19, revêt une grande importance.

Autre aspect positif qu'il me paraît nécessaire de souligner: le réalisme et le pragmatisme de certains des constats du Directeur général, en particulier lorsqu'il a dit que, si les grands principes, notamment ceux de la Déclaration, sont universels, il appartient à chaque pays de les décliner concrètement compte tenu de sa propre situation, de ses possibilités, de sa capacité de développement, de ses spécificités culturelles.

Je crois que ce point essentiel aurait pu conduire à réaffirmer plus nettement le rôle irremplaçable de la coopération technique qui est un atout majeur de l'OIT. Je dirais volontiers que c'est la partie sur mesure de notre action.

Il est un autre domaine dans lequel se jouent et se joueront de plus en plus l'efficacité et la crédibilité de notre Organisation. C'est la réforme en cours de la politique normative. Il faut se féliciter des progrès accomplis tout en notant que le rythme de la démarche conserve une certaine lenteur, mais des progrès ont été accomplis grâce à un débat tripartite constructif. Je pense qu'il faut poursuivre ce débat et continuer dans la voie tracée.

A propos du tripartisme, il y a dans le rapport une forte protestation d'attachement du Directeur général au tripartisme qui me semble loin d'être superflue et inutile. J'ai été frappé de constater que pas moins de 57 ONG étaient inscrites à la Commission de la protection sociale. Lorsqu'on connaît les problèmes posés par leur représentativité, je pense qu'en la matière les règles doivent être bien claires, strictes, connues et compréhensibles par tous. Une chose (tout à fait nécessaire) est de s'ouvrir à la société civile, autre chose est de courir le risque de diluer notre action dans des débats vains et interminables ou pire encore de s'affronter avec des professionnels de l'agitation et de la négation radicale.

En conclusion, je voudrais dire ma conviction que le débat qui se développe à la présente Conférence sur la base d'un texte offrant à la fois une vision et ouvrant des perspectives d'avenir, que ce débat doit se poursuivre au Conseil d'administration et déboucher sur des politiques et des actions concrètes qui situent notre Organisation au cœur du dispositif œuvrant à une meilleure répartition des fruits de la mondialisation.

(M. Parrot prend place au fauteuil présidentiel.)

Original portugais: M. FELICIO (*conseiller technique des travailleurs, Brésil*) — Nous sommes tout à

fait d'accord avec M. Somavia. Nous pensons qu'il faut éliminer ce déficit de travail décent car, dans notre région et en particulier dans notre pays, le Brésil, ce problème se pose avec un caractère particulièrement aigu.

Le manque de liberté démocratique, le non-respect des droits de l'homme, c'est l'histoire de notre région. Les salaires sont bas, le chômage est élevé, la sécurité sociale n'est ni suffisante ni suffisamment étendue. La discrimination fondée sur le sexe et la race persiste, la santé et l'éducation restent très limitées et très précaires, et la sécurité publique empire. Les services publics et l'infrastructure se dégradent malgré les promesses de la privatisation.

Le manque d'investissements a entraîné une crise énergétique et un rationnement de l'énergie, qui touchent l'ensemble de la population avec son cortège d'augmentations des prix, de baisse de production et d'accroissement du chômage.

Nos problèmes ont été exacerbés par la crise financière en Asie, qui a ensuite provoqué une série de crises en Russie, au Brésil, en Argentine et en Turquie. La mondialisation, qui va de pair avec les ajustements structurels préconisés par le FMI, a aggravé les problèmes historiques de nos pays en développement et a provoqué de nouveaux déficits et de nouveaux problèmes tels que le développement du secteur informel et le fossé «numérique» a encore augmenté. Tout cela est repris dans le Rapport sur l'emploi dans le monde de cette année. Nous n'avons constaté aucun progrès réel dans le domaine social dans les pays sous-développés qui ont adopté des recettes néolibérales. Malgré cela, nous nous rendons compte que les autorités continuent d'affirmer que les bases de l'économie sont solides et que nous sommes prêts pour un développement durable. Il faut ajouter que nous aurons fort à faire pour surmonter les difficultés. A cet égard, le Directeur général nous indique une solution importante.

La solidité d'une économie n'a de sens que si elle est répond aux besoins de la population. Les indicateurs de développement humain du PNUD montrent de toute évidence que nous sommes fondés à exiger des changements radicaux. Nous nous mobilisons à cette fin, diverses manifestations publiques en témoignent dans notre pays, dans le Cône Sud, et récemment, les réunions de l'OMC, du G8 et du FMI. Nous avons ainsi été présents à Singapour, à Seattle, à Prague et à Québec. A Puerto Alegre, un grand bond en avant a été fait. Nous avons aussi organisé le Forum social mondial pour promouvoir les intérêts de tous. Il est très important que le travail décent fasse partie de cette quête.

La mondialisation que nous souhaitons est une mondialisation qui associe l'économie et le social. Il faut que les droits fondamentaux établis dans la Déclaration de 1998 soient respectés. Il faut augmenter le nombre d'emplois offerts, améliorer l'accès à la terre et aux autres moyens de production, garantir la distribution équitable des revenus, créer de nouveaux instruments de protection sociale et augmenter la couverture des systèmes existants, tout cela dans un climat démocratique et de participation populaire, en faisant du dialogue social un instrument propre à garantir la pertinence, la qualité, l'efficacité et la durabilité des politiques mises en œuvre.

Le dialogue social perd de sa force du fait des politiques du FMI et de la Banque mondiale. Dans notre pays, le gouvernement ne négocie pas avec les agents

du service public, dont les salaires sont gelés depuis six ans, en sorte que la valeur de ces salaires a diminué de moitié. Cette situation a été dénoncée par la Cour constitutionnelle du Brésil, à savoir la Haute cour fédérale, qui a condamné le pouvoir exécutif pour n'avoir pas su mettre en place une législation de réajustement de ces salaires, comme le prévoit la loi. En 1998, la Commission de l'application des normes de la Conférence a recommandé que la législation soit modifiée aux fins de la mise en place d'un mécanisme de négociation collective avec la fonction publique. Rien n'a été fait jusqu'à présent. Nous voulons que le respect des lois et le respect des conventions soient en fait mis en place. Les syndicats des fonctionnaires publics existent depuis 1988 dans mon pays, mais ils n'arrivent pas à négocier de façon efficace avec le gouvernement. C'est là un des droits fondamentaux qui est encore aujourd'hui complètement ignoré par les autorités brésiliennes. Par ailleurs, l'exécutif ne met pas en œuvre la décision judiciaire qui est de verser des indemnités pour les biens confisqués à un fonds de travailleurs, le Fonds de garantie du temps de travail, en fonction des pertes découlant des ajustements économiques. Tout cela a été interrompu pour pouvoir mettre en place les ajustements prévus par le FMI.

Malgré de nombreuses demandes de la Commission de l'application des normes et du Conseil d'administration, la législation n'a pas encore été modifiée pour garantir la liberté syndicale. Les tribunaux du Brésil continuent de menacer les syndicats d'amendes exorbitantes pour les empêcher d'exercer le droit de grève. La recommandation du Comité de la liberté syndicale, qui traitait de la grève des travailleurs du secteur pétrolier de 1995, n'a pas été complètement mise en œuvre. La liberté syndicale est en fait en recul. Les policiers responsables du massacre de 19 paysans dans l'Etat de Pará en 1998 viennent seulement d'être traduits en justice, et nous attendons encore que soit rendu le jugement concernant les assassins de notre leader paysanne, Margarida Alves, dix-huit ans après ce crime.

Le groupe pour l'éradication du travail forcé, qui est un organe qui a été créé par l'exécutif fédéral, a de grandes difficultés à remplir sa mission et il n'arrive pas à voir l'action de vérification qui est la sienne. La législation n'est pas suffisante pour freiner le travail forcé qui sévit encore de manière sournoise dans notre pays. La presse a dénoncé il y a trois mois des cas de travail forcé au centre même de São Paulo.

Le tripartisme de cette Organisation doit être un outil fondamental. Nous avons besoin d'activités plus efficaces sur le terrain et pour cela il faut favoriser le tripartisme au niveau local, faire participer les pouvoirs publics locaux, les syndicats de base et les associations d'employeurs. Depuis la Conférence Habitat II tenue à Istanbul en 1996, les gouvernements locaux cherchent à se faire une place dans le système multilatéral. L'articulation avec les autorités locales progresse et l'OIT a un rôle important à jouer pour que le slogan «penser globalement, agir localement» ait une signification concrète.

Nous voulons donc une modification profonde du mouvement de mondialisation, avec une mondialisation des droits, notamment de ceux qui figurent dans la Déclaration et qui constituent les quatre piliers du travail décent. Cette lutte doit être menée dans la rue et dans les institutions. Depuis 1989, nous tentons de donner une dimension sociale au MERCOSUR. Nous l'avons doté d'un forum consultatif économique

et social qui s'ajoute à la commission tripartite chargée de faire appliquer les droits et principes qui figurent dans la déclaration sociale et de travail du MERCOSUR. L'appui de l'OIT a été important; nous avons progressé, mais une nouvelle menace se profile à l'horizon. La création de la Zone de libre-échange des Amériques peut être considérée comme un pas en arrière consécutif au phénomène de mondialisation. L'OIT, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le travail décent doivent faire partie du débat.

Le Directeur général a amené les principes fondamentaux de l'OIT des grands forums sur la mondialisation. Quant à nous, nous insisterons pour que soient créés des espaces démocratiques de discussion et de participation comme le Forum social mondial dont la première réunion a rencontré un grand succès. La deuxième réunion se tiendra à Puerto Alegre au début de l'année prochaine. C'est une excellente occasion de présenter les propositions de l'OIT et d'associer lutte institutionnelle et mobilisation populaire pour éliminer le déficit de travail décent.

Original arabe: M. DERBI (délégué gouvernemental, Jamahiriya arabe libyenne) — Au nom du Dieu Clément et Miséricordieux. J'aimerais tout d'abord féliciter la Présidente et les Vice-présidents de la Conférence pour leur élection. Ils ont été élus pour diriger les délibérations de cette Conférence internationale du Travail, et je leur souhaite plein succès dans cette entreprise.

Le rapport du Directeur général qui s'intitule *Réduire le déficit de travail décent — un défi mondial* est un document dont l'importance a été soulignée par tous les pays qui s'efforcent de le réaliser en tant qu'objectif fondamental et stratégique grâce à la mise en œuvre de plans socio-économiques et des politiques de l'emploi. Ces politiques sont le résultat de l'ensemble des politiques en matière de logement, d'éducation, de formation et de technologie. Ce sont là les éléments constitutifs principaux de toute politique favorisant l'emploi.

Le travail est une question très importante pour tout individu, car c'est le travail qui permet à l'individu de se réaliser et d'utiliser ses connaissances; le travail est un moyen de satisfaire les besoins de la famille, et pour la société d'établir un environnement sain, caractérisé par la stabilité, par la paix sociale et par l'égalité dans le cadre d'un dialogue démocratique.

La Jamahiriya arabe libyenne, conformément au but de l'OIT, s'efforce d'assurer un travail décent à ses citoyens. Depuis toujours, la Jamahiriya arabe libyenne a accordé une très grande attention à l'élément humain, elle a toujours essayé de mettre en œuvre des plans de développement comportant des projets agricoles et industriels qui ont coûté très cher mais qui ont permis de donner du travail non seulement aux travailleurs libyens, mais également à des milliers de travailleurs étrangers. Au cours des trente dernières années, nous avons réussi à surmonter les plus grandes difficultés, difficultés provoquées par certains pays qui se croient encore à l'époque coloniale et qui veulent dominer les autres pays.

La Jamahiriya n'a épargné aucun effort pour remplir son rôle en appliquant une philosophie qui prévoit des solutions radicales aux problèmes économiques et sociaux; elle a promulgué des lois qui garantissent la liberté et réglementent les relations de

travail. Les travailleurs sont devenus désormais des partenaires dans les entreprises où ils sont employés. Ces lois ont institué le droit au dialogue et à la négociation collective.

Le but de la politique de développement était de créer une base productive visant à diversifier les sources de revenus, et à réduire notre dépendance vis-à-vis du secteur du pétrole qui représente une part importante de notre produit national brut.

Nous avons réussi à mettre en place des programmes de développement économique et social, nous avons beaucoup investi dans l'infrastructure, l'industrie, l'agriculture, l'énergie, les services et la mise en valeur des ressources humaines grâce à l'éducation et à la formation entièrement gratuites.

Le résultat de tous ces efforts est que le nombre de Libyens qui ont un emploi est passé de 804 000 en 1973 à 1 090 000 en 1990; il est prévu que ce chiffre atteigne 1 296 000 en 2001.

En ce qui concerne les efforts que nous avons déployés dans le domaine de l'éducation et de la formation, ces efforts ont permis d'améliorer considérablement la qualité et la compétence de la main-d'œuvre nationale. Le nombre de diplômés universitaires dans notre pays a augmenté considérablement; il est passé de 4,1 pour cent de la main-d'œuvre totale en 1984 à 8,9 pour cent en 1995.

La Jamahiriya arabe libyenne accorde aussi une très grande importance à la mise en œuvre des normes du travail qui régissent les relations entre les partenaires à la production (partenaires sociaux). Les autorités politiques ont mis en place une législation qui garantit la liberté syndicale des travailleurs. Voilà pourquoi nous n'avons eu aucune difficulté à ratifier toutes les conventions qui sont évoquées dans la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*.

Monsieur le Président, pour compléter les efforts susmentionnés, grâce à l'évolution que connaît notre économie et après avoir réalisé le développement horizontal en assurant l'éducation et la formation à toutes les personnes d'âge scolaire, l'étape suivante nous permettra d'améliorer la qualité de la main-d'œuvre et cela, grâce aux mesures suivantes.

Il s'agira d'élargir le dialogue entre les différents partenaires, ensuite il s'agira de modifier l'orientation de l'éducation et de la formation en passant de programmes horizontaux qui permettent de fournir l'éducation à chaque enfant d'âge scolaire conformément à la loi, à l'adoption d'un nouveau système d'éducation qui permettra d'améliorer la qualité et le niveau de cette éducation pour satisfaire les besoins de notre pays, en tenant compte du changement constant qui intervient dans notre monde et de l'évolution de la technologie.

Nous savons que le monde est devenu une sorte de village planétaire et nous devons en tenir compte; nous avons l'intention de reconsidérer nos programmes d'éducation et de formation pour essayer de garantir les connaissances nécessaires à nos citoyens afin de leur permettre de faire face à la concurrence internationale.

Bien que nous soyons convaincus qu'il est difficile de fournir un travail décent dans le contexte économique actuel en constante évolution et dans lequel le monde est divisé en deux groupes, les pays développés et les pays en voie de développement, ces derniers s'efforçant de rattraper le retard et je crois qu'au sein de l'OIT nous pouvons essayer de combler le fossé qui

sépare les pays développés des pays en développement en accordant une aide aux pays en développement sous forme de programmes et en leur donnant, si cela est nécessaire, certains conseils.

Voilà pourquoi cette Organisation pourrait jouer un rôle important en élargissant le dialogue fondé sur le désir d'aider les plus faibles. Les pays développés doivent assumer une responsabilité particulière puisque bien souvent ce sont eux qui sont responsables du sous-développement dans le monde.

Le travail décent sera toujours un objectif pour les pays mais il ne sera guère facile de réaliser cet objectif car nos conditions sont très différentes et elles varient d'un pays à l'autre.

Il y a encore des pays qui sont occupés, d'autres sont impliqués dans des conflits armés, d'autres encore connaissent des crises économiques, par conséquent nous devons faire preuve de solidarité sur le plan international. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions accorder à tous les travailleurs un travail décent dans toutes les régions du monde.

Original bahasa d'Indonésie: M. RODJA (délégué des travailleurs, Indonésie) (l'orateur s'exprime tout d'abord dans sa langue nationale).

Je voudrais remercier la Présidente, M^{me} A. Sto. Tomas, de son élection à la 89^e session de la Conférence, ainsi que les autres membres du bureau.

Je voudrais également saisir cette occasion pour rappeler la foi profonde des travailleurs de l'Indonésie dans le travail de notre organisation tripartite internationale.

Au cours de ses quatre-vingt-deux ans d'existence, l'OIT est parvenue à promouvoir et défendre les droits fondamentaux des travailleurs. Dans son rapport récent, fort bien documenté et intitulé *Réduire le déficit du travail décent: un défi mondial*, le Directeur général réaffirme la détermination de l'OIT à réaliser son programme de travail dans le cadre des quatre objectifs stratégiques fixés.

En ce qui concerne le programme de l'OIT sur le travail décent, les représentants des travailleurs de l'Indonésie à notre Conférence s'engagent à traiter de la sécurité sociale à l'avenir dans un même état d'esprit et à s'attaquer aux problèmes qui se posent aux travailleurs indonésiens, afin d'améliorer la qualité de vie de ces travailleurs et de leurs familles. Entre autres, les instances tripartites indonésiennes vont restructurer le système de sécurité sociale, afin de promouvoir les services permettant d'améliorer la protection des travailleurs et de leurs familles.

Il s'agit actuellement d'une organisation d'assurance pour les travailleurs gérée par le gouvernement. Elle devrait être restructurée et avoir également une gestion tripartite. A cela s'ajoute qu'elle devrait être structurée également au plan juridique en tant que fonds fiduciaire, avec un conseil de surveillance tripartite composé à parts égales de représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs. De plus, cette représentation tripartite devrait s'appliquer non seulement au Conseil d'administration, comme c'est le cas aujourd'hui, mais également aux directeurs exécutifs.

Le secteur agricole indonésien est un domaine dans lequel les conditions actuelles de travail sont particulièrement insatisfaisantes. C'est pourquoi nous espérons que les délibérations de notre Conférence, consacrées à la promotion des normes de sécurité et de santé dans l'agriculture, entraîneront l'adoption de

directives fermes qui nous aideront à trouver des solutions aux difficultés que rencontrent les travailleurs. En fait, la situation des travailleurs agricoles est critique, malgré le fait qu'ils constituent l'essentiel de la population active, en raison de la protection insuffisante en matière de sécurité et de santé.

En ce qui concerne le chômage, nous sommes pleinement conscients du besoin de stimuler l'investissement afin de développer l'emploi. Toutefois, simultanément, nous avons besoin d'une législation qui garantisse la protection des droits des travailleurs et les intérêts des employeurs. A cet égard, nous estimons que la législation formulée dans le décret ministériel n° 150/2000 et 111/2001 viole les droits humains de l'homme, le principe de la justice sociale et, plus important encore, la [convention n° 144](#) de l'OIT, qui a d'ailleurs été ratifiée par l'Indonésie.

Pour toutes ces raisons, les travailleurs indonésiens ont lancé une protestation au niveau national pour que soit entrepris un examen complet de la législation du travail, et tout particulièrement des décrets, afin d'établir des relations professionnelles harmonieuses sur le sol indonésien. Ces problèmes sont au cœur même des préoccupations des travailleurs indonésiens, que je représente, et c'est la raison pour laquelle je suis arrivé en retard à cette Conférence, étant occupé à diriger la protestation précitée.

Original anglais: M^{me} NORMARK (représentante, Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois) — En ce qui concerne le rapport du Directeur général, je voudrais, au nom de la fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois, vous dire quelques mots sur l'importance des conventions fondamentales de l'OIT dans notre travail au quotidien. L'OIT est pour nous un forum mondial permettant un dialogue social et des discussions tripartites sur l'avenir de nos industries du bâtiment, du bois et de l'exploitation forestière. Nous avons donc pu utiliser et promouvoir les conventions fondamentales de l'OIT, ainsi que sa Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, dans nos contacts avec les entreprises multinationales, parmi lesquelles le fabricant de meubles IKEA, le fabricant de crayons Faber-Castell et des entreprises de construction telles que Skanska et Hochtief. Nous avons noté avec une grande satisfaction qu'un débat sérieux est actuellement mené au niveau mondial sur la responsabilité sociale des entreprises, et nous continuerons de contribuer à ce processus. Il est extrêmement important que les conventions de l'OIT soient à la base de ces accords mondiaux. En effet, c'est une base beaucoup plus solide pour des partenariats sociaux que les codes de conduite adoptés unilatéralement par les entreprises. Grâce à ces accords avec des employeurs sérieux, nous avons pu améliorer le dialogue social et trouver des solutions rapides à des problèmes qui, autrement, n'auraient fait qu'empirer. Grâce à la promotion du dialogue social, grâce aux pourparlers et aux négociations, nous avons pu trouver des premières solutions aux problèmes qui se posaient dans divers lieux de travail. C'est là, à notre avis, la meilleure façon de mettre en place un véritable partenariat sur le marché du travail. Bien entendu, dans certains cas il n'y a pas de solution négociée qui soit possible, et il faut dès lors exercer d'autres formes de pression sur les entreprises. Dans nos efforts pour améliorer le dialogue social à l'échelle mondiale, nous avons été amenés à coopérer

avec l'OIT et avec la Banque mondiale, et nous avons même lancé une réunion, ici à l'OIT, avec la CICA, notre homologue au niveau mondial dans l'industrie du bâtiment.

Nous voyons que l'OIT peut jouer de diverses façons un rôle plus actif dans la promotion de ce dialogue social, par exemple, en faveur d'un développement plus durable de notre industrie. Nous aurons deux réunions avec l'OIT, cette année, l'une en septembre pour discuter des secteurs du bois et de l'exploitation forestière, et l'autre en décembre pour aborder les problèmes de l'industrie du bâtiment. Il est essentiel que nos homologues dans certains pays y participent et que des gouvernements voient la nécessité d'envoyer des représentants qui soient en prise directe avec les problèmes du bâtiment, du bois et de l'exploitation forestière de façon à ce que le débat ait un sens et serve les intérêts communs des trois parties en présence.

Nous savons qu'il est très facile de construire une maison avec des matériaux de construction bon marché et dangereux, avec une main-d'œuvre non qualifiée et en faisant appel à des entrepreneurs qui mériteraient le nom de «bricoleurs du dimanche». Lorsque ces maisons s'écroulent, c'est le gouvernement qui en reçoit le blâme. Nous voulons éviter ce genre de catastrophe grâce à une meilleure coopération et un meilleur dialogue avec les entreprises, les employeurs et les gouvernements. Nous, en tant que partenaires représentant les syndicats, nous voulons lancer ce débat de façon à réunir autour de la table toutes les parties concernées pour bien définir des zones de travail où nous pouvons œuvrer ensemble pour un développement durable de nos industries, en tenant compte non seulement de la dimension économique et sociale, mais aussi des aspects sociaux et environnementaux. Nous pensons que le travail décent est un concept qui pourrait parfaitement s'intégrer dans ce cadre, et nous sommes sincèrement convaincus que les responsabilités des gouvernements, concernant l'aide à apporter aux partenaires sociaux à ce développement, devraient être abordées au cours du débat.

Original arabe: M. IBRAHIM (délégué des travailleurs, Jamahiriya arabe libyenne) — Au Nom du Dieu Clément et Miséricordieux, je voudrais féliciter le Président pour son élection à la présidence de cette session de la Conférence internationale du Travail. Je voudrais également féliciter les membres du bureau de la Conférence, et leur souhaite plein succès dans leurs travaux et les travaux de notre Conférence afin que nous parvenions aux résultats attendus par nos peuples partout dans la région.

De même, je voudrais féliciter le Directeur général, M. Juan Somavia, pour ce rapport qui aborde de nombreuses questions importantes et pour ses efforts visant à renforcer le rôle de l'OIT dans la réalisation de ses objectifs. Le rapport de cette année, dont le titre est *Réduire le déficit de travail décent: un défi mondial*, correspond à une étape décisive dans la situation du monde, notamment en ce qui concerne l'emploi et l'activité économique et sociale de façon générale.

Le travail décent est une exigence essentielle et une nécessité pour le développement économique et social et pour la réalisation des objectifs des politiques sociales. Ainsi, ce rapport invite à conjuguer les efforts de tous pour traduire l'objectif du travail décent en un programme pratique et des activités réalisables

dans le cadre d'une économie mondiale en mutation permanente.

Un des objectifs les plus nobles pour lesquels l'humanité ait lutté au cours du siècle est la réalisation de la liberté, de l'égalité et de la justice. Cela ne saurait se concrétiser que par la satisfaction des besoins essentiels de l'homme et, en premier lieu, le droit à un travail décent. Sans travail décent et digne, il n'y aura que pauvreté et misère. Sans liberté et justice, il n'y aura que privation et injustice. C'est la raison pour laquelle nous devons, en tant que syndicats et associations professionnelles, œuvrer pour la libération des travailleurs, et c'est la raison pour laquelle a eu lieu en septembre 1978 la révolution des travailleurs (producteurs) en Libye qui a transformé le statut des travailleurs de simple salarié à celui de partenaire à part entière. Une nouvelle législation a été promulguée, conforme aux normes de travail arabes, africaines et internationales, qui garantit la liberté d'association et le dialogue entre les partenaires sociaux, de même qu'elle affirme l'égalité entre tous, hommes et femmes, et respecte la dignité de l'homme et ses droits naturels. C'est sur la base de ces principes que nous essayons de participer, dans les congrès populaires, à l'élaboration des lois réglementant le travail décent et digne pour tous à travers les institutions économiques, ou les partenariats de production et de services qui correspondent aux coopératives évoquées dans l'ordre du jour de cette session. Ces partenariats et coopératives créent des opportunités d'emploi décent pour toute personne désirant fonder une entreprise industrielle, commerciale, ou de services, et qui bénéficie alors de l'aide financière et administrative nécessaire à son activité.

Nous sommes d'accord avec le Directeur général sur un grand nombre de points évoqués dans son rapport, notamment les moyens de faire face aux répercussions de la mondialisation sur les programmes de création d'emplois et sur le travail en général. Cependant, nous voudrions proposer que l'OIT déploie plus d'efforts et renforce les programmes d'assistance technique et matérielle aux Etats africains et aux pays en développement qui ont besoin de cette assistance afin de lutter contre ces effets dévastateurs de la mondialisation. Nous voudrions mentionner également la question de la sécurité sociale à l'ordre du jour de cette Conférence, qui constitue un sujet crucial face aux changements internationaux et à l'évolution technique extraordinaire vécue dans ce nouveau millénaire et la nécessité de lui donner une dimension sociale. Car l'homme est l'objectif même et le moteur du développement. Il est donc de notre devoir de nous préoccuper de la sécurité sociale et de la protection sociale durable afin de garantir la sécurité, la stabilité et la solidarité à l'intérieur de la société.

Dans le cadre de nos congrès professionnels et nos congrès sur la productivité et au sein de nos syndicats et de nos fédérations, nous avons toujours affirmé notre désir d'étendre la couverture de la sécurité sociale et des soins de santé à tous les citoyens et tous les travailleurs et producteurs dans notre pays. Lors du dixième congrès de notre fédération en février 2001, nous avons réaffirmé, dans les résolutions du congrès, ces positions visant à consolider les prestations sociales, les soins de santé et la protection sociale pour chaque citoyen. Nous avons également affirmé notre appui à la ratification de toutes les conventions et normes internationales du travail, notre soutien aux principes du dialogue social et de la liberté d'associa-

tion ainsi qu'à toutes les questions relatives aux droits et principes fondamentaux au travail.

La révolution libyenne a toujours été le défenseur des droits des peuples à la liberté. Elle a manifesté son soutien à toutes les causes justes des peuples et son opposition aux politiques impérialistes, sinistres et colonialistes visant à la domination. Elle a fait face à de nombreuses tentatives désespérées pour la briser, dont la dernière en date est la soi-disant affaire *Lockerbie* où le gouvernement américain et d'autres pays occidentaux ont essayé de l'impliquer dans une affaire pour laquelle elle n'était pas concernée.

Il a été imposé au peuple libyen des sanctions et des mesures injustes qui ont eu des effets dévastateurs sur la vie économique et sociale puisque de nombreux projets de développement ont été bloqués de même que de nombreux programmes de coopération avec d'autres pays. Nous saisissons cette occasion pour réitérer nos remerciements et affirmer notre reconnaissance à tous les pays africains et arabes, à leurs peuples et à leurs syndicats, ainsi qu'à tous les autres pays amis qui nous ont soutenus dans notre épreuve. Nous les remercions pour leur action et leurs initiatives visant à mettre un terme à ces sanctions injustes.

Nous dénonçons enfin l'occupation du Golan et des autres territoires arabes et les massacres perpétrés contre un peuple désarmé avec l'appui de la machine militaire américaine. Il n'y aura pas de paix tant que durera l'agression, il n'y aura pas de sécurité tant que durera l'occupation sioniste de la Palestine et des autres territoires arabes.

Original anglais: M. MATOMBO (délégué des travailleurs, Zimbabwe) — Permettez-moi, tout d'abord, de féliciter les membres du bureau de la Conférence pour leur élection à ces fonctions.

Au nom du Congrès des syndicats du Zimbabwe et en tant que nouveau président de cet organisme, je tiens à féliciter le Directeur général du BIT du rapport complet qu'il a élaboré concernant le déficit de travail décent.

Dans ce rapport, nous trouvons un résumé des diverses observations, opinions et problèmes qui, s'ils avaient dû être exposés en détail, auraient donné lieu à autant de volumes qu'il y a de délégués à la Conférence.

Mon organisation se félicite que l'OIT ait décidé de focaliser ses efforts sur le travail décent et que cet objectif demeure le moteur de ses programmes et activités. C'est une bonne chose que le Bureau s'efforce d'unir tous les partenaires tripartites dans le même effort, qui, comme il est dit dans le rapport, est non seulement l'objectif de tous les hommes et de toutes les femmes d'accéder à un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine, mais également un cadre intégré d'élaboration de politiques. C'est en outre une méthode d'organisation des programmes et des activités, ainsi qu'une plate-forme pour le dialogue extérieur et le partenariat.

Le déficit de travail décent n'est pas un terme abstrait. Ce phénomène comprend quatre éléments: le déficit d'emploi, qui prend la forme du chômage et du sous-emploi, le déni des droits, et notamment des droits des travailleurs, le déficit de protection sociale qui se manifeste par des conditions de travail dangereuses et l'insécurité du revenu, ainsi que le déficit de dialogue social qui est le résultat d'un manque de

représentation et d'institutions permettant à chacun de se faire entendre. Ces quatre éléments donnent un caractère tout à fait pratique à ce sujet. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs reconnaissent tous qu'il y a un problème, même s'ils ne sont pas d'accord sur la responsabilité en la matière.

Je ne vais pas entrer dans le détail en ce qui concerne ce rapport. Cela étant, je voudrais faire quelques remarques sur l'attitude des partenaires sociaux, sur le plan global et individuel. Tout d'abord, il est indiqué dans le rapport qu'il y a un lien entre la mondialisation, la transformation des entreprises, la compétitivité, la productivité et le déficit de travail décent. Il faut sagement concilier les intérêts des entreprises (les bénéficiaires) et ceux des travailleurs (le travail décent). Deuxièmement, il y a également un déficit de protection sociale.

Le rapport note avec regret l'absence ou l'insuffisance d'informations concernant le déficit de protection sociale. Il ne faut cependant pas attendre d'obtenir tous les renseignements nécessaires à l'évaluation de l'ampleur du problème pour agir, car des travailleurs dans le monde entier continuent de mourir faute de protection sociale. Une inaction de notre part constitue une condamnation à mort de travailleurs et de leurs familles.

En ce qui concerne le déficit de dialogue social, on sait qu'il y a une sous-représentation et parfois une non-représentation dans les discussions tripartites de certains travailleurs, notamment les travailleurs des zones franches industrielles, mais aussi les travailleurs et les employeurs du secteur informel.

Il ne faut pas non plus sous-estimer les obstacles qui existent au niveau du dialogue tripartite entre les acteurs habituels (travailleurs et employeurs du secteur formel et gouvernements). Ce que nous voulons, c'est attirer l'attention sur l'effondrement des économies du tiers-monde, dû au bouleversement des politiques économiques réalisées aux dépens des droits des travailleurs, qui pourrait entraîner un soulèvement de la part des travailleurs. Ceux-ci manifestent leur désapprobation en résistant à ces mesures et à ces politiques et les gouvernements les accusent de créer des obstacles au dialogue. Mais le travail est au centre de la politique et, comme il est dit dans le rapport, le déficit de travail décent peut être cause d'agitation sociale et politique. Le travail est surtout un moyen de voir comment se porte l'économie. Le dialogue est donc menacé quand certains pensent, et notamment les employeurs, que les travailleurs ne doivent pas participer aux prises de décisions concernant l'économie.

Nous ne pouvons que nous réjouir de la volonté du BIT d'aider certains membres à mettre en place un tripartisme réel. Cela ne veut pas dire que les partenaires sociaux doivent rester inactifs en attendant. En effet, le succès du tripartisme dépend de la volonté des parties.

Enfin, nous reconnaissons que les gouvernements et les organisations de travailleurs et d'employeurs ont une tâche très importante à accomplir, comme l'a indiqué le Directeur général, et ce d'autant plus que la mondialisation ne réduit pas la responsabilité de l'Etat. Les gouvernements doivent créer des conditions favorables aux organisations de travailleurs et aux entreprises. Ils doivent mettre en place des institutions pour défendre les droits, promouvoir l'accès, combattre les inégalités et l'exclusion, améliorer la sécurité, et les appuyer.

Pour notre part, nous nous efforcerons d'apporter notre contribution à la tâche à accomplir. Plus que jamais nous veillerons à ce que la recherche du profit ne prime pas sur l'emploi, les droits des travailleurs, le dialogue social et la protection sociale

M. NTONÉ DIBOTI (*délégué des travailleurs, Cameroun*) — Je voudrais associer ma voix à celle des éminentes personnalités qui m'ont précédé du haut de cette tribune pour féliciter très chaleureusement la Présidente de son élection à la tête de la 89^e session de la Conférence internationale du Travail ainsi que l'ensemble des membres de son bureau.

Nous lui souhaitons pleine réussite dans cette lourde mission et l'assurons d'avance de notre soutien inconditionnel.

Permettez-moi de dire combien je suis heureux de prendre la parole ici, au nom des travailleurs de mon pays. Notre présence ici illustre très bien les avancées notables dans les rapports entre, d'une part, la plus grande centrale syndicale des travailleurs du Cameroun, la Confédération syndicale des travailleurs du Cameroun (CSTC) et le BIT et, d'autre part, la CSTC, l'ORAF/CISL et l'OUSA.

Ces évolutions sont le fruit d'une nouvelle appréciation de la situation naguère conflictuelle entre notre organisation syndicale et les organisations internationales que je viens de citer.

Dans le courant de cette année, le Cameroun a eu l'honneur de recevoir deux missions d'enquête indépendantes, l'une constituée d'experts du BIT et l'autre des représentants de l'ORAF/CISL.

Sans anticiper sur le résultat de ces deux missions, nous pensons qu'à travers leurs différents rapports l'objectivité va prévaloir et que la restitution des faits sera conforme à la situation réelle constatée sur le terrain.

D'ores et déjà, mus par la grande majorité des travailleurs, nous sommes déterminés, comme par le passé, à poursuivre nos efforts pour promouvoir un syndicalisme libre et indépendant dans notre pays.

Nous saisissons cette occasion pour remercier le BIT, l'ORAF/CISL et l'OUSA de leur nouvelle approche et pour leurs bons offices dans le règlement des problèmes au sein de notre organisation syndicale.

Enfin, c'est avec un grand soulagement que nous annonçons la reprise du dialogue social tripartite interrompu depuis près de six ans dans notre pays en raison de toutes les difficultés que vous connaissez et qui étaient à l'origine des deux missions auxquelles nous avons déjà fait allusion.

La reprise des activités de différentes structures du dialogue social est donc effective aujourd'hui dans notre pays. C'est ainsi que les travailleurs ont accueilli avec soulagement la convocation non seulement de la Commission nationale consultative du travail, mais aussi de la Commission de santé et de sécurité au travail.

Les différents projets de textes soumis à l'examen des membres de ces commissions visent à modifier certaines dispositions de la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail dans le but de les harmoniser avec les dispositions des [conventions n°s 87 et 98](#) de l'OIT.

Il en est de même du vaste mouvement de révision et de négociation des conventions collectives nationales devenues obsolètes par rapport à l'évolution socio-économique caractérisée par la mondialisation.

Pour revenir à l'ordre du jour de la Conférence, notre syndicat apprécie à sa juste valeur l'enrichissement du vocabulaire de l'OIT, en général, et du monde du travail, en particulier, par l'expression «travail décent». Il s'agit, à notre entendement, d'un travail qui non seulement permet à l'homme de subvenir aux besoins essentiels de son existence, tels que: se nourrir, se vêtir et se soigner, mais également de s'épanouir, bref d'acquérir une nouvelle citoyenneté dans l'entreprise par son implication dans la prise des décisions en tant qu'acteur et non seulement en tant que moyen.

Nous considérons que le travail décent passe par une santé physique saine. Aussi, notre organisation appuie-t-elle la perspective du BIT pour une lutte sans merci contre le VIH/SIDA.

Pour notre part, nous sommes résolument engagés dans une campagne de sensibilisation pour endiguer la propagation de cette pandémie en milieu de travail; de même, nous élaborons des stratégies contre l'exclusion des travailleurs atteints de ce virus et œuvrons en vue de leur prise en charge par nos différents partenaires.

Les travailleurs de mon pays appuient la politique de promotion des coopératives prônée par l'OIT. Cette initiative est perçue à juste titre comme un puissant instrument de développement au service de l'économie.

Dans plusieurs de nos entreprises de plus en plus orientées vers l'agriculture, les nombreux travailleurs se trouvent exposés à des risques professionnels divers. Nous souhaitons que les mesures adéquates et particulières de santé et de sécurité soient prises dans ce domaine.

A ce titre, notre organisation soutient sans réserve les initiatives de l'OIT allant dans ce sens.

Nous ne saurions terminer notre intervention sans émettre quelques vœux, à savoir que: l'OIT devrait aborder les problèmes liés à la mondialisation avec des idées novatrices tendant vers la généralisation du bien-être de tous les hommes.

L'OIT devrait envisager de nouvelles politiques adaptées aux besoins d'un monde en mutation eu égard à l'évolution rendue très rapide par de nouvelles technologies.

L'activité de l'OIT devrait tendre à permettre aux employeurs et aux travailleurs d'entretenir des relations de partenariat sans lesquelles aucun système de production ne peut assurer le bien-être auquel nous aspirons tous.

Nous sommes convaincus qu'au travers des normes internationales l'OIT peut jouer pleinement son rôle de régulateur, mais pour mieux remplir ce rôle nous invitons tous les Etats Membres à se rendre compte de la nécessité qu'il y a de ratifier nos conventions et assurer promptement leur application.

C'est ce défi que notre Organisation internationale du Travail devra relever au cours de ce XXI^e siècle.

(La séance est levée à 12 heures.)

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<i>Quatorzième séance:</i>	
Ratification de conventions par le Bénin, l'Angola et la Suède.....	1
Collège électoral des employeurs	1
Rapport du Président du Conseil d'adminis- tration et rapport du Directeur général: Discussion (<i>suite</i>)	1
<i>Orateurs : M. Salimian, M. Lourdelle, M. Gorriti, M^{me} Saint Preux Craan, M. Pereira Montoya, M. Kapuya, M. Motanyane, M. Camacho Pardo, M. Boisson, M. Felicio, M. Derbi, M. Rodja, M^{me} Normark, M. Ibrahim, M. Matombo, M. Ntone Diboti.</i>	